AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1120
FR0012333284-FS0611

26 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juin 2018, complété notamment par un courrier reçu le 26 juin, la société anonyme Kepler Cheuvreux[1] (112 avenue Kléber, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 juin 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date et à ce jour, 950 000 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 9,55% du capital et 5,95% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX hors marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 15 juin 2018 et à ce jour, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 910 000 bons de souscription d'actions (BSA) ABIVAX exerçables jusqu'au 27 septembre 2019 en une ou plusieurs fois sous réserve des conditions contractuelles (« *equity line* »), pouvant donner droit à autant d'actions ABIVAX.

[1] Contrôlée par la société Kepler Holding S.A.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 944 231 actions représentant 15 956 628 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.